

# ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 28.977.098 €  
Siège social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
N° Siren : 393 430 608

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 mars 2017  
(Résolutions n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 23)

## **EXPONENS**

SIEGE SOCIAL : 20, RUE BRUNEL - 75017 PARIS

TEL : +33 (0) 1 85 34 16 66 - FAX : +33 (0) 1 85 34 16 70

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 200 000 EUROS – RCS PARIS 351 329 503

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

**ARGAN S.A.**

*Assemblée générale mixte  
du  
23 mars 2017*

*Résolutions n° 16 à n° 21 et  
23*

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses  
valeurs mobilières avec maintien et/ou  
suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Directoire de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

**ARGAN S.A.**

*Assemblée générale mixte  
du  
23 mars 2017*

*Résolutions n° 16 à n° 21*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et dans la limite de 20 % du capital social par an (18<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de l'autoriser, par la 19<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23<sup>ème</sup> résolution, excéder un montant de 50 000 000 € au titre des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, et 21<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25 000 000 € au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution et 20 000 000 € au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 € pour les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

**ARGAN S.A.**

*Assemblée générale mixte  
du  
23 mars 2017*

*Résolutions n° 16 à n° 21*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup>, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

En outre, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions.

**ARGAN S.A.**

*Assemblée générale mixte  
du  
23 mars 2017*

*Résolutions n° 16 à n° 21*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 27 février 2017*

***Les commissaires aux comptes***

**EXPONENS**



Yvan CORBIC

**MAZARS**



Odile COULAUD